

Fiche synthèse – Demande d'opinion

Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire

1. OBJET DE LA DEMANDE

Le requérant, « La Fondation Famille Jules Dallaire », souhaite restaurer, réhabiliter et mettre en valeur l'immeuble situé au 27 1/2 - 35, rue D'Auteuil dans le Vieux-Québec, connu sous le nom de la Maison Loyola. Il souhaite y aménager une école de la rue offerte aux jeunes marginaux de 12 à 24 ans qui fréquentent la Maison Dauphine, le tout dans le but de les encourager à terminer leurs études secondaires.

De plus, le requérant souhaite pouvoir utiliser occasionnellement la salle polyvalente située au 3^{ième} étage soit pour des cocktails-bénéfiques (avec service de boisson) ou encore mettre la salle à la disposition d'une clientèle externe (par exemple pour des organismes communautaires au besoin).

La Fondation Famille Jules Dallaire, propriétaire éventuel de la maison Loyola et responsable de la réalisation des travaux, offrira gracieusement à la Fondation Maison Dauphine, par le biais d'un bail d'une valeur nominale de 1.00 \$ et d'une durée de 30 ans, l'utilisation de la Maison Loyola. Ce contrat signé entre les 2 fondations établira les principales conditions d'utilisation de la Maison, notamment, et ce, conformément à la volonté de « La Fondation Famille Jules Dallaire », l'obligation de servir aux fins de réhabilitation des jeunes.

La Ville de Québec et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) participent à la réalisation des travaux en octroyant une subvention totale de 5.3M\$. Cette subvention sera aussi assortie de conditions spécifiques à la Maison Loyola et à la préservation de sa vocation sociale et communautaire.

Il est à noter que le bâtiment sera rénové dans les règles et normes en vigueur en matière de conservation et de biens culturels immobiliers, puisqu'il s'agit d'un bien classé.

Le requérant souhaite donc que lui soit octroyé une autorisation personnelle afin de lui permettre de concrétiser son projet.

2. RÈGLEMENT EN VIGUEUR

La Maison Loyola est située dans une zone où seuls les usages Habitation sont autorisés. Afin de permettre la réalisation du projet, il y aurait lieu de permettre les établissements d'éducation et de formation. De plus, la Fondation Famille Jules Dallaire sera autorisée à établir une marge arrière maximale de 1,6 m. et de n'aménager aucune case de stationnement.

3. RECOMMANDATIONS

Option 1 : Statu quo

Option 2 : Accepter la demande

Option 3 : Autres